



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**DRAJES
Pôle Sport**

drajes.sport@ac-reunion.fr

**Déclaration des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage
Aquatique (BNSSA) souhaitant assurer la surveillance d'établissement de baignade
d'accès payant**

(Articles D.322-13 et A.322-10 du code du sport)

Cette déclaration est à renouveler tous les ans et à envoyer au Pôle Sport de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports accompagnée des documents demandés (adresse postale en bas de page).

Attention :

- Soit le BNSSA a été obtenu **avant le 28 août 2007** : dans ce cas le titulaire demande une **carte professionnelle**, renouvelable tous les 5 ans. Demande à effectuer sur <https://eaps.sports.gouv.fr/>
- Soit le BNSSA a été obtenu **après le 28 août 2007** : dans ce cas le titulaire doit déclarer annuellement son activité dans le département de son lieu d'exercice en utilisant **ce dossier de déclaration** d'activité d'un BNSSA.

A COMPLETER

Etat-civil

NOM de naissance :

Prénom(s)*

**dans l'ordre de ceux indiqués sur votre pièce d'identité*

Date de naissance :

Lieu de naissance * :

**ville et numéro de département*

Adresse complète :

Tél :

Courriel :

Diplômes

Numéro du BNSSA :

Date et lieu de délivrance :

Date et lieu de délivrance de la dernière révision BNSSA :

Date et lieu de révision des diplômes de secourisme :

A JOINDRE A LA DEMANDE

Copie de votre pièce d'identité

(carte nationale d'identité recto/verso ou passeport, en cours de validité)

Copie du diplôme du BNSSA

Copie du certificat d'aptitude ou de l'attestation de révision (recyclage quinquennal)

Copie du PSE1 ou PSE2 et de l'attestation de formation annuelle continue de secourisme s'il y a lieu (recyclage annuel)

Certificat médical datant de moins de 3 mois (annexe III-9 de la partie réglementaire du code du sport, modèle ci-joint)

Toute demande incomplète sera rejetée.

Fait à _____ le _____

Signature : _____

NB : Conformément aux dispositions de l'article L212-9 du code du sport, un contrôle d'honorabilité sera effectué par l'administration à travers notamment la consultation du casier judiciaire bulletin numéro 2.

CERTIFICAT MEDICAL
(BNSSA, Annexe III-9 (art. A322-10) code du sport)

Rappel de la réglementation : Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Je soussigné, _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
M _____ et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune
contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des
établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous *.

Fait à _____ le _____

Cachet et signature :

*

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.